



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R20-2019-112

PUBLIÉ LE 4 OCTOBRE 2019

Sommaire

Cabinet de la Préfète

R20-2019-10-04-001 - Arrêté interdépartemental autorisant le Tour de Corse Historique
2019 (4 pages)

Page 3

Cabinet de la Préfète

R20-2019-10-04-001

Arrêté interdépartemental autorisant le Tour de Corse
Historique 2019



**PREFETE DE LA CORSE-DU-SUD
PREFET DE LA HAUTE-CORSE**

Arrêté n° _____ en date du _____ autorisant l'organisation du 19^{ème} Tour de Corse
Historique 2019

*La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole
Chevalier des Palmes Académiques*

*Le préfet de la Haute-Corse
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite*

- Vu** le Code de la route et notamment les articles R411-29 à R411-32 ;
- Vu** le Code du Sport et notamment les articles R331-6 à R331-45 ;
- Vu** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du président de la République du 27 avril 2018 nommant Madame Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;
- Vu** le décret du 07 mai 2019 portant nomination du préfet de la Haute-Corse - Monsieur François RAVIER ;
- Vu** l'arrêté n° 2B-2019-06-12-007 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à M. Frédéric LAVIGNE, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse ;
- Vu** l'arrêté n° 2A-2019-09-24-004 du 24 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Guillaume LERICOLAIS, directeur de cabinet de la préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;
- Vu** les arrêtés n° 9270B du 19 septembre 2019 et n° 2019-ROUA-135 du 26 septembre 2019, pris par le président de l'exécutif de la Collectivité de Corse, portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules sur les routes départementales ;
- Vu** les arrêtés pris par les maires des communes traversées par le Tour de Corse Historique 2019 ;
- Vu** la demande présentée par les associations Tour de Corse historique et ASA Terre de Corse en vue d'organiser une épreuve sportive intitulée 19^{ème} Tour de Corse Historique 2019 ;
- Vu** les avis émis par les chefs de service consultés ;
- Vu** l'avis de la section spécialisée de la commission départementale de sécurité routière de la Corse-du-Sud en date du 25 septembre 2019 ;
- Vu** l'avis de la section spécialisée de la commission départementale de sécurité routière de la Haute-Corse en date du 18 septembre 2019 ;
- Vu** les conventions conclues et attestations de présence fournies concernant le dispositif prévisionnel de sécurité ;

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio ccx 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr
Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse et du directeur de cabinet de la préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;

ARRETENT

Article 1er : Les associations Tour de Corse historique et ASA Terre de Corse sont autorisées à organiser, du 07 au 12 octobre 2019 dans les conditions définies par le présent arrêté, l'épreuve sportive intitulée « 19^{ème} Tour de Corse Historique 2019 » :

ITINERAIRE :

Lundi 07 octobre 2019 :

Epreuve de roulage libre d'avant rallye non obligatoire - Shakedown – Palombaggia – 4.10 kms

Mardi 08 octobre 2019 – ETAPE 1

ES1- CHERA – 5.12 kms -

ES2 – TARRABUCETTA – 7.13 kms

Mercredi 09 octobre 2019 – ETAPE 2

ES3 – VENTISERI/MIGNATAGHJA – 20.38 kms

ES4 - LUGO DI NAZZA – COL DE SORBA – 27.38 kms

ES5 – PONTE LECCIA – PONTE NOVU – 22.36 kms

ES6 – LENTO/MURATO – 13.90 kms

Jeudi 10 octobre 2019 – ETAPE 3

ES7 – OLETTA/COL SAN STEFANO – 19.03 kms

ES8- QUERCIOLO/LA PORTA -27.46 kms

ES9- CAMPILE/BISINCHI -13.15 kms

ES10- CASTIFAO/OLMI CAPELLA – 23.20 kms

Vendredi 11 octobre 2019 – ETAPE 4

ES11-ND DE LA SERRA/COL DE LA CROCE – 53.07 kms

ES12 – LIAMONE/APPRICIANI – 14.09 kms

ES13 – LIAMONE/SARROLA CARCOPINO – 22.75 kms

Samedi 12 octobre 2019 –ETAPE 5

ES14 – COL DE BELLEVALLE -25.67 kms

ES15- CROCE/ZERUBIA- 25.68 kms

ES16- BAVELLA/KAMIESCH – 27.86 kms

Contacts :

Directeur de Course: Mr Antoine CASANOVA 06.13.02.58.38

Médecin-chef: Dr Dominique SIMEONI : 06.09.76.90.60

Directrice Sécurité: Mme Cathy BAILE: 06.30.90.12.52

Article 2 : L'organisateur s'assure du respect pendant tout le déroulé de la manifestation des conditions de sécurité suivantes :

- mise en place des moyens de secours (médecins, secouristes, ambulances) avec le matériel nécessaire ;
- présence de moyens d'évacuation pour les blessés ;
- présence de liaisons radios suffisantes pour permettre un contact permanent entre tous les acteurs de la sécurité ;
- présence de moyens de lutte contre l'incendie ;
- assurer la sécurité des départs et des arrivées ;
- veiller au strict respect du code de la route sur les phases de liaison ;

- respecter scrupuleusement les zones publiques validées en CDSR et assurer leur protection telle que définie dans le plan présenté, en se conformant strictement aux règles édictées par la FFSA, applicables pour cette manifestation ;
- respecter les obligations applicables aux RTS ;
- assurer une veille météorologique : en cas de vigilance orange/rouge, l'événement doit être annulé ;
- se conformer strictement aux observations contenues dans les procès-verbaux des CDSR du 18 et 25 septembre 2019.

Article 3 : Les organisateurs s'assurent avant chaque épreuve de la viabilité et de la praticabilité de la voie empruntée par rapport aux conditions de sécurité exigées par la nature de la course. Ils portent à la connaissance des concurrents les informations concernant l'état des routes. Les organisateurs informent les concurrents des risques de divagation d'animaux dans les régions d'élevage.

Article 4 : Mme Catherine BELON (06.16.10.01.96), est désignée en qualité d'organisateur technique. Elle vérifie la conformité du dispositif avec les prescriptions de l'arrêté préfectoral. Elle remet un procès-verbal à l'issue de la reconnaissance et avant le départ de chaque épreuve spéciale aux gradés de gendarmerie présents aux arrivées qui aviseront le PC course au 06.13.02.58.38.

Article 5 : Les organisateurs présentent une police d'assurance couvrant leur responsabilité civile et celle des concurrents, spectateurs et membres des services d'ordre et de sécurité pour accidents corporels ou matériels susceptibles d'intervenir pendant le déroulement de la course et des essais.

Article 6 : Les organisateurs prévoient le passage d'un véhicule officiel muni d'un haut-parleur, afin d'inciter les spectateurs à se conformer aux règles de sécurité. Le passage s'effectue à trois reprises, suffisamment espacées, pendant la période de fermeture de route précédant chaque épreuve chronométrée.

Article 7 : Les horaires de fermeture des routes sont fixés impérativement. Les heures de réouverture des routes sont données à titre indicatif comme horaires limites à partir desquels les routes devront obligatoirement être rendues à la circulation publique. Les réouvertures pourront être ordonnées par le directeur de la course ou son représentant avant les heures limites, dès la fin effective de l'épreuve concernée.

Article 8 : La course est arrêtée en cas d'accident ou d'incident pendant tout le temps nécessaire au passage et à la manœuvre des véhicules de secours ou à la résorption de l'incident. Les horaires d'interdiction de circulation sont modifiés en conséquence pour l'ensemble de l'étape en cours et prorogés du temps de l'arrêt de la course. La course est également arrêtée par l'organisateur en cas de présence de public en zone dangereuse.

Article 9 : Les véhicules dont les conducteurs justifient d'une urgence particulière – médecins, sages-femmes, ambulance, sapeurs-pompiers – peuvent utiliser les sections de routes interdites à la circulation en se conformant aux instructions qui leur sont données sur place par la gendarmerie ou les organisateurs.

Article 10 : L'organisateur a la responsabilité de sensibiliser les concurrents, les accompagnateurs et le public au respect rigoureux de l'environnement. Le jet de tracts, journaux, prospectus ou produits quelconques étant rigoureusement interdit, de même que l'abandon après la course de tout dépôt, banderoles, affiches, bouteilles... Le balisage temporaire de l'ensemble de l'itinéraire est toléré au moyen d'un marquage discret, éphémère et biodégradable. Cette épreuve prend en compte le respect de la nature (végétation, source, cours d'eau, clôtures) et s'entoure de toutes mesures préventives contre les incendies.

Article 11 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse, le directeur de cabinet de la préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud, le président de la Collectivité de Corse, le commandant du

groupement de gendarmerie de la Haute-Corse, le commandant du groupement de gendarmerie de la Corse-du-Sud, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Corse, les maires des communes concernées, l'organisateur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

La préfète de Corse,

Préfète de la Corse-du-Sud,

Pour la Préfète
Le Secrétaire
Directeur de Cabinet

Guillaume LERICOLAIS

Le préfet de la Haute-Corse,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général

Frédéric LAVIGNE

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès des autorités administratives compétente et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, villa Montepiano - 20407 Bastia Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr